

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1189

présenté par
M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« enregistré »,

insérer les mots :

« au fur et à mesure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.